

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mille vingt six  
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :**

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand) , NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières); COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique , MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) ; PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

**Excusés :** FESSY Véronique (Pradines) ; BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Secrétaire de séance : Timothée CRIONAY**

**Délibération : 2026-039-CC**

**OBJET : Fongibilité des crédits 2026**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-039-CC****OBJET : Fongibilité des crédits 2026**

Vu la délibération n° 2021-099-CC du 30/11/2021 actant le passage à la nomenclature comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets Principal, Propreté, Immobilier d'Entreprises, Jacquins Ouest et Lafayette,

Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits,

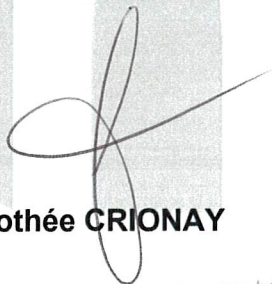
Considérant qu'au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative,

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) pour l'ensemble des budgets en M57.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 05/03/2026

**Le secrétaire de séance,**



**Timothée CRIONAY**

**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône